

Règlement intérieur et de fonctionnement des services périscolaires

Municipalité d'Evran pour les établissements privés

Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour les établissements publics

Le service de restauration scolaire est géré :

- Par le Syndicat de l'école les Faluns – Jules Verne pour les établissements publics (Ecoles Les Faluns (Le Quiou)-Jules Verne (Evran))
- Par la municipalité d'Evran pour les établissements privés (Ecole Sainte Anne, Collège Sainte Anne Saint Joachim)

La garderie et le transport scolaire sont gérés :

- Par le Syndicat de l'école les Faluns – Jules Verne pour les établissements publics

Ce règlement a pour vocation de préciser et de statuer les modalités d'organisation, les conditions d'admissions et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

Validé en comité syndical RPI le 22/11/2021

Applicable au 1^{er} janvier 2022

Table des matières

INSCRIPTION	3
Lors de la 1 ^{ère} inscription :	3
Renouvellement de l'inscription :	3
CONTACTS	3
MATERIEL ET LOCAUX	4
SANTE	4
TRAITEMENT DES INFORMATIONS	4
PERTE ET VOL	4
ASSURANCE.....	4
TARIFICATION ET PAIEMENT	4
Modes de paiement	4
Les modalités relatives à la rétroactivité de la facturation	5
GARDERIE	5
Horaires et jours de fonctionnement	5
Tarifs.....	5
Modalités de réservation.....	5
Allergies alimentaires (PAI : Projet d'accueil personnalisé)	6
Sécurité	6
RESTAURANT SCOLAIRE.....	6
Sur le site d'Evran.....	6
Sur le site de Le Quiou.....	7
Tarifs.....	7
Modalités de réservation.....	7
Allergies alimentaires (PAI : Projet d'accueil personnalisé)	7
La gestion du pain.....	7
La gestion du surplus.....	8
TRANSPORT SCOLAIRE	8
RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE	9

INSCRIPTION

Le fait d'inscrire un enfant à l'un des différents accueils périscolaires implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et des modalités de fonctionnement.

Chaque année scolaire, les parents ou les représentants légaux doivent procéder à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription de son ou ses enfants.

Un dossier unique doit être rempli ou mis à jour.

Lors de la 1^{ère} inscription :

Vous pouvez télécharger ce dossier sur les sites www.evrان.bzh ou www.le-quiou.fr.

Il peut être retiré à la mairie d'Evrان.

Une fois complété, le dossier doit être renvoyé aux services périscolaires à scolairejeunesse@evran.bzh ou déposé à l'accueil de la mairie d'Evrان.

En cas de garde alternée, les deux parents doivent remplir un dossier

Renouvellement de l'inscription :

Tous les ans, les familles doivent mettre à jour leurs dossiers foyer et enfant(s) dans le portail famille. La période pendant laquelle vous devrez réaliser ces démarches vous sera communiquée en fin d'année scolaire.

<http://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-evran>

Les modifications que vous réalisez sur vos dossiers apparaissent après avoir été validées par nos services, cela peut demander quelques jours.

Il revient à l'utilisateur de mettre à jour régulièrement son dossier famille, dès qu'un changement intervient dans sa situation familiale ou professionnelle : La municipalité d'Evrان et le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne ne pourront pas être tenus responsables pour tout retard dans la transmission d'informations de la part des représentants légaux des enfants.

CONTACTS

Responsable du Service Enfance Jeunesse et
Affaires Scolaires (Evrان) :

Tél : 02.96.27.40.33 / 07.87.93.40.22.

E-mail : scolairejeunesse@evran.bzh

*(en priorités pour les litiges et les questions d'ordre
confidentiel).*

Coordinatrice de l'école des Faluns(Le
Quiou) :

Tél : 02.96.83.47.10 // 07.86.61.32.75

E-mail : periscolaire@le-quiou.fr

Pour des modifications de réservation (garderie, restaurant scolaire), merci de prendre contact selon les coordonnées ci-dessus.

Vous pouvez contacter l'accueil de la mairie d'Evrان tout au long de l'année aux horaires habituels d'ouverture. Toutes les informations sur le site web mairie d'Evrان www.evrان.bzh et sur le site de la mairie de Le Quiou www.le-quiou.fr

MATERIEL ET LOCAUX

Le matériel et les locaux sont mis à disposition des enfants, ils devront être utilisés conformément à leur usage.

Il est demandé aux enfants de ranger le matériel utilisé et de réaliser le petit nettoyage (mettre ses papiers à la poubelle etc...)

Toute dégradation ou vol fera l'objet d'une demande de réparation financière.

SANTE

Le personnel des différents services périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments au sein des services périscolaires.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Le service périscolaire d'Evran dispose d'un logiciel informatique destiné à gérer les services périscolaires.

Toute personne peut obtenir en communication, rectification ou suppression, les informations qui lui sont relatives, en s'adressant au service municipal (Conformément aux articles 39 et suivants, de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

PERTE ET VOL

La municipalité d'Evran et le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur, argent de poche, ou tout autre objet dont les enfants seraient porteurs durant les différents temps périscolaires.

Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous invitons à les marquer au nom de l'enfant.

ASSURANCE

La municipalité d'Evran et le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile, chef de famille ou d'élargir l'assurance scolaire aux activités périscolaires.

TARIFICATION ET PAIEMENT

La municipalité d'Evran et le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne fixent et réactualisent chaque année, les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire. Ils sont soumis à l'approbation du conseil municipal d'Evran et du conseil syndical de l'école Les Faluns-Jules Verne.

Les factures sont mensuelles et éditées à terme échu. Elles correspondent à l'ensemble des consommations du mois précédent. Le paiement s'effectue à la réception de la facture.

Modes de paiement

- Par prélèvement automatique le 25 de chaque mois (contacter nos services)
- En ligne (Payfit), via le portail Famille et votre espace personnel, le 15 de chaque mois

- Par chèque bancaire ou en espèce à la Trésorerie de Dinan.
- Chez un buraliste agréé, en paiement de proximité (informations complémentaires sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Le Centre des Finances Publiques de Dinan est responsable des encaissements. Nous ne pouvons donc pas établir d'attestation fiscale.

Les modalités relatives à la rétroactivité de la facturation

En cas de désaccord concernant une facture, une demande écrite doit être envoyée à l'adresse suivante : scolairejeunesse@evran.bzh dans **les 30 jours** suivant la date de paiement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera possible.

La régularisation, si nécessaire, se fera sur la facture du mois suivant.

Les changements de domicile qui induisent un changement tarifaire doivent être signalés le plus rapidement possible. Si le changement de domicile induit un changement tarifaire des prestations des services périscolaires, celui-ci sera effectif le mois suivant. Un justificatif sera demandé et aucune rétroactivité ne sera possible.

GARDERIE

Horaires et jours de fonctionnement

	EVRAIN Tél. : 06.74.10.14.44	LE QUIOU Tél. : 06.86.61.32.75
Le matin du lundi au vendredi	7h00 - 8h20	7h30 - 8h35
Le soir du lundi au vendredi	16h20 - 19h00	16h25 - 19h00

Les enfants ont la possibilité de réaliser en autonomie leurs devoirs dans un espace dédié.

Tarifs

- Tarif unique de 30 centimes par quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû).
- Tarif du goûter le soir : 40cts (n'est pas obligatoire, mais les familles ne sont pas autorisées à fournir un goûter)
- Gratuité de la garderie pour le 3^{ème} enfant (les deux sites confondus).
- Par quart d'heure de retard le soir après 19h : 5€
- Gratuité de la garderie, pour les enfants de l'école Jules Verne qui attendent leur frère ou sœur scolarisé à l'école Les Faluns jusqu'à l'heure d'arrivée du transport scolaire du soir.

Modalités de réservation

- La réservation de la garderie du matin et du soir ainsi que du goûter se réalise au maximum le mercredi à 23h59 pour les 4 jours de la semaine suivante.
- Toute réservation qui ne sera pas annulée dans le délai imparti sera due (sauf sur justificatif écrit dans les 24h (scolairejeunesse@evran.bzh), enseignant absent, sorties scolaires).
- Les réservations peuvent se planifier sur la durée de votre choix (au mois, au trimestre ...). Toute modification doit être réalisée au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.

- Les enfants dont les familles n'ont pas réservé la garderie, seront accueillis. Cependant nos services ne seront pas en capacité de fournir le goûter.

Allergies alimentaires (PAI : Projet d'accueil personnalisé)

Pour les enfants souffrants d'allergies, nous vous invitons à contacter le service périscolaire afin qu'il vous accompagne dans la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Seul un certificat médical établi par un médecin allergologue fera foi.

La demande de mise en place d'un PAI doit être adressée par écrit à l'attention de Monsieur le maire d'Evran ou à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne.

Dans le cadre d'une réponse favorable, la famille devra signer et respecter un document spécifique.

Une fois le dossier dûment complété et renvoyé au service périscolaire, le repas spécifique sera mis en place sous 7 jours ouvrés.

En cas de non-respect des consignes, le PAI pourra être suspendu.

En l'absence de ces démarches, aucun repas adapté ne pourra être servi.

Sécurité

- Les enfants doivent être déposés obligatoirement dans les locaux de la garderie et confiés à un animateur (nous déclinons toute responsabilité pour les enfants déposés à l'entrée de l'école).
- Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne qui aura été désignée au préalable par les parents sur le portail famille.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires d'Evran et de Le Quiou sont ouverts pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

Les repas sont préparés chaque matin par notre prestataire, la société Convivio installée à Aucaleuc.

Le cahier des charges et les menus sont disponibles sur www.evran.bzh ou www.le-quiou.fr.

Les élèves du collège sont sous la responsabilité du personnel et/ou des enseignants du collège pendant le temps du repas.

Sur le site d'Evran

1^{er} service : Ecole Jules Verne 11h40 - 12h30.

1^{er} service en décalé : Collège d'Evran 12h10 - 13h.

2^{ème} service : Ecole Sainte Anne 12h35 - 13h25.

2^{ème} service en décalé : Collège d'Evran 12h50 - 13h40.

Sur le site de Le Quiou

Service unique : maternelles et élémentaires 11h45 - 12h45.

Tarifs

Maternelles & Élémentaires	Privé - résidant à Evran	3,65€
	Public- résidant communes du RPI	
	Autres	3,91€
Collégiens	Collégiens résidant à Evran	3,91€
	Collégiens hors Evran	4,33€
Adultes	Toutes situations	4,33€

Modalités de réservation

- Les réservations des repas peuvent se planifier sur la durée de votre choix (au mois, au trimestre ...). Toute modification doit être réalisée au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.
- Toute réservation qui ne sera pas annulée dans le délai imparti sera due et majorée de 10% (sauf justificatif écrit dans les 24h (scolairejeunesse@evran.bzh), enseignant absent, sorties scolaire).
- Les enfants dont les familles n'ont pas réservé le repas, seront accueillis. Cependant nos services ne seront pas forcément en capacité de fournir le même repas que celui prévu au menu. Une majoration de 10% sera appliquée à la tarification habituelle.
- Les familles ne sont pas autorisées à fournir le repas du midi à leur enfant.

Allergies alimentaires (PAI : Projet d'accueil personnalisé)

Pour les enfants souffrants d'allergies, nous vous invitons à contacter le service périscolaire afin qu'il vous accompagne dans la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Seul un certificat médical établi par un médecin allergologue fera foi.

La demande de mise en place d'un PAI doit être adressée par écrit à l'attention de Monsieur le maire d'Evran ou à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne.

Dans le cadre d'une réponse favorable, la famille devra signer et respecter un document spécifique.

Une fois le dossier dûment complété et renvoyé au service périscolaire, le repas spécifique sera mis en place sous 7 jours ouvrés.

En cas de non-respect des consignes, le PAI pourra être suspendu.

En l'absence de ces démarches, aucun repas adapté ne pourra être servi.

La gestion du pain

L'enfant peut prendre une seule tranche de pain à son passage au self. Il peut ensuite solliciter des tranches supplémentaires pendant le repas auprès des agents. L'objectif est de ne pas jeter de pain.

La gestion du surplus

La distribution de portions alimentaires supplémentaires n'est possible que si des enfants ne prennent pas l'intégralité de leur part lors de leur passage au self.

Afin de respecter l'équilibre alimentaire, cette portion alimentaire supplémentaire sera servie une seule fois à l'enfant.

Cette situation se gère par service et n'a aucun caractère obligatoire. Si cela devait devenir un facteur de conflit, cette portion supplémentaire ne serait plus servie.

TRANSPORT SCOLAIRE

Chaque année une campagne d'inscription au service transport a lieu, les dates vous seront communiquées via les sites www.evrans.bzh ou www.le-quiou.fr.

Le transport scolaire est organisé par Dinan Agglomération et cofinancé par le Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

Les familles sont tenues de respecter le règlement des transports scolaires de Dinan Agglomération. Celui-ci est consultable sur <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Transports-et-mobilites/Transport-scolaire>

MATIN		
Tréfumel	Bourg	8:05
Le Quiou	Ecole	8:10
Saint-André	Bourg	8:15
Evrans	Ecole / Arrivée	8:20
Evrans	Ecole / Départ	8:25
Le Quiou	Ecole	8:35

SOIR		
Evrans	Ecole	16:20
Le Quiou	Ecole / Arrivée	16:25
Le Quiou	Ecole / Départ	16:30
Tréfumel	Bourg	16:35
Saint-André	Bourg	16:40
Evrans	Ecole	16:50

En cas de modifications des horaires, les familles seront informées dès que possible.

RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE

Le code de la vie collective ci-dessous s'applique à **tous les temps périscolaires** de l'enfant.

Nous vous invitons à en prendre connaissance avec votre enfant.

B S'impliquer :

Je goûte le menu du jour proposé.

Je respecte la nourriture et je mange proprement.

Je passe aux toilettes, je tire la chasse d'eau, je me lave les mains, je mets l'essuie-main dans la poubelle.

B Respecter les règles de vie collective :

Je suis poli.

Je respecte le personnel encadrant.

Je tiens compte des observations qui me sont faites.

Je respecte mes camarades.

Je me tiens correctement, je modère mes gestes.

J'attends mon tour dans le calme, dans le rang du self.

A la fin du repas, je me mets en rang dans le calme et je respecte les consignes pendant les trajets.

B Prendre soin du matériel :

Je participe à l'installation ainsi qu'au rangement du matériel.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

En cas de non-respect des consignes, il pourra être demandé aux enfants de réaliser des missions citoyennes (ramasser les papiers dans la cour, nettoyer les tables à la cantine...)

Un comportement inadapté à répétition peut entraîner les sanctions suivantes :

- Les parents reçoivent une lettre d'information sur le comportement de leur enfant.
- En cas de répétition (3 lettres d'information), un rendez-vous sera organisé en mairie avec les parents et l'enfant afin de trouver et mettre en place des solutions éducatives.
- Exclusion temporaire